



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2021-066**

**PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021**

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-06-07-00003 - AP SGCD du 2021.6.7 donnant délégation à M GRANGETTE en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 5
- 56-2021-06-07-00005 - AP SGCD du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M GRANGETTE directeur du SGCD (2 pages) Page 8
- 56-2021-06-07-00004 - AP DC du 2021.6.7 portant délégation de signature à M GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet (3 pages) Page 10
- 56-2021-06-07-00001 - AP DCL du 2021.6.7 portant délégation de signature à M COCONNIER (4 pages) Page 13
- 56-2021-06-07-00002 - AP SCoPPAT du 2021.6.7 portant délégation de signature à Mme SANNIER (2 pages) Page 17
- 56-2021-06-07-00006 - AP SG du 2021.6.7 portant délégation de signature à M QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan (2 pages) Page 19
- 56-2021-06-07-00007 - AP SG du 2021.6.7 portant délégation de signature à M QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 21
- 56-2021-06-07-00008 - AP SPL du 2021.6.7 portant délégation de signature à M CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient (3 pages) Page 23
- 56-2021-06-07-00009 - AP SPP 2021.6.7 portant délégation de signature à M VAUTIER, sous-préfet de Pontivy (2 pages) Page 26
- 56-2021-06-07-00010 - ARCH DEP AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. LENEGRE , directeur (2 pages) Page 28
- 56-2021-06-07-00011 - DDETS AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. DUWOYE, directeur (3 pages) Page 30
- 56-2021-06-07-00012 - DDETS AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. DUWOYE, directeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat. (3 pages) Page 33
- 56-2021-06-07-00014 - DDFIP AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. MERLE pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales. (1 page) Page 36
- 56-2021-06-07-00016 - DDFIP AP du 2021.6.7 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs. (1 page) Page 37
- 56-2021-06-07-00015 - DDFIP AP du 2021.6.7 portant délégation de signature à M. MERLE pour la gestion de la cité administrative. (1 page) Page 38
- 56-2021-06-07-00017 - DDFIP AP du 2021.6.7 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme CASTREC. (2 pages) Page 39
- 56-2021-06-07-00019 - DDFIP AP du 2021.6.7 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés du Morbihan. (2 pages) Page 41
- 56-2021-06-07-00013 - DDFIP AP du 2021.6.7 portant délégation de signature pour les affaires domaniales à M. MERLE, directeur, (3 pages) Page 43
- 56-2021-06-07-00022 - DDPP AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. CHAPPRON, directeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat. (2 pages) Page 46

• 56-2021-06-07-00021 - DDPP AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. CHAPPRON, directeur, pour les affaires générales. (2 pages)	Page 48
• 56-2021-06-07-00027 - DDSP AP accordant délégation de signature à M. BEAUCE, directeur, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre. (2 pages)	Page 50
• 56-2021-06-07-00025 - DDSP AP du 2021.6.7 accordant délégation de signature à M. BEAUCE, directeur, en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 52
• 56-2021-06-07-00024 - DDSP AP du 2021.6.7 accordant délégation de signature à M. BEAUCE, directeur, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient/Lann. (2 pages)	Page 54
• 56-2021-06-07-00023 - DDSP AP du 2021.6.7 accordant délégation de signature à M. BEAUCE, directeur, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme. (2 pages)	Page 56
• 56-2021-06-07-00034 - DDTM AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. ESCAFRE, directeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat. (2 pages)	Page 58
• 56-2021-06-07-00031 - DDTM AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. ESCAFRE, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'A.N.R.U. (2 pages)	Page 60
• 56-2021-06-07-00029 - DDTM AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M.ESCAFRE. (4 pages)	Page 62
• 56-2021-06-07-00030 - DDTM Décision du 2021.6.7 nommant M. ESCAFRE délégué adjoint de l'A.N.A.H et lui donnant délégation de signature. (3 pages)	Page 66
• 56-2021-06-07-00035 - DSDEN AP du 2021.6.7 portant délégation de signature à M. BLANES, directeur académique. (2 pages)	Page 69
• 56-2021-06-07-00038 - GEND AP du 2021.6.7 portant délégation de signature au colonel ESTEVE, commandant le groupement , pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre. (2 pages)	Page 71
• 56-2021-06-07-00020 - PREF22 AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M BESSIN DDTM22 pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel (2 pages)	Page 73
• 56-2021-06-07-00039 - SDIS AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. BERROD, directeur. (4 pages)	Page 75
• 56-2021-06-07-00028 - SRef DIRO AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M LEHELON DIRO pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (3 pages)	Page 79
• 56-2021-06-07-00042 - SReg ACADEMIE AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M. ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne. (2 pages)	Page 82
• 56-2021-06-07-00018 - SReg DG ARS AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M MULLIEZ (9 pages)	Page 84
• 56-2021-06-07-00026 - SReg DIPJJ AP du 2021.6.7 portant délégation de signature à M VERON, DIPJJ Grand Ouest (2 pages)	Page 93
• 56-2021-06-07-00032 - SReg DRAAF AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M STOUMBOFF DRAAF-Bretagne pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'art. R201-41 du CR et de la pêche maritime (2 pages)	Page 95
• 56-2021-06-07-00033 - SReg DRAC AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à Mme CHARDONNIER DRAC-Bretagne (2 pages)	Page 97
• 56-2021-06-07-00036 - SReg DREAL AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature à M NAVEZ, DREAL-Bretagne (3 pages)	Page 99
• 56-2021-06-07-00037 - SReg DREETS AP du 2021.6.7 portant délégation de signature à Mme DESCACQ DREETS-Bretagne (3 pages)	Page 102

- 56-2021-06-07-00040 - SReg DRFIP AP du 2021.6.7 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques. (2 pages) Page 105
- 56-2021-06-07-00041 - SReg DSAC Ouest AP du 2021.6.7 accordant délégation de signature à Mme BLANC, directrice et à certains agents placés sous son autorité. (2 pages) Page 107

Arrêté préfectoral

donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE,  
directeur du secrétariat général commun départemental  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté 22 décembre 2020 portant nomination de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du Morbihan, à compter du 1 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** la convention du 28 janvier 2021 entre le préfet de la région Bretagne et le préfet du département du Morbihan relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;
- Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales relevant des « dépenses métiers », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Olivier GRANGETTE, porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et régulation
Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'Etat
Ministère de la transition écologique	181	Prévention des risques
Ministère de l'agriculture de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Ministère de la transformation et de l'action publique	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	362	Ecologie
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	363	Compétitivité
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat

Il est par ailleurs désigné sur les deux BOP 354 et 723 en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code de la commande publique pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

**Article 2 :** En outre, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement, pour les budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et régulation
Ministère de la transition écologique	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale
Ministère de la mer	205	Affaires maritimes
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routière
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de la transition écologique	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable

**Article 3 :** En outre, délégation de signature est donnée à M Olivier GRANGETTE à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 124, 134, 135, 148, 155, 161, 162, 176, 181, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 232, 307, 333, 348, 349, 354, 357, 362, 363 et 723 et à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de transmettre les flux de paiement concernant le programme 206 dans l'application interfacée Escale.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Olivier GRANGETTE, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Il sera rendu compte de l'usage de cette faculté.

**Article 5 :** Sont réservées à la signature du Préfet du Morbihan :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
COMMUN DÉPARTEMENTAL**

### Arrêté préfectoral

donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE,  
directeur du secrétariat général commun départemental

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** Le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRÊTE

**Article 1** – délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, actes ou pièces comptables à l'exception :

- des mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 2** – délégation est donnée à M. Olivier GRANGETTE, pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;



- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement des cartes professionnelles.

**Article 3** – M. Olivier GRANGETTE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

portant délégation de signature  
à M. Arnaud GUINIER,  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique ;

- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage) ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JOLY, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en son absence, à M. Thierry LE CRANE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- pour toutes correspondances courantes ;
- pour les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- pour les certificats de paiement de subventions relevant de son bureau.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Nathalie LE PLUART, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage).

Pour les matières relevant du chargé de mission auprès de la direction des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, chargée de mission auprès de la direction des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de ses missions ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est donnée à Mme Hélène LE BOULER, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROUSSEAU, adjointe au chef du service de la communication interministérielle.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Audrey GILLOUARD et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est donnée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Arnaud GUINIER pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque M. Arnaud GUINIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est abrogé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet du préfet, la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints et les agents susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2019, nommant M. Stéphane COCONNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif en matière d'urbanisme et de contrôle de légalité ; des mémoires en réponse, des appels devant le Conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation sur ces mêmes périmètres ; des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;

- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

**Article 2 :** dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces ;

**Article 3 :** dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivantes :

#### **Bureau des étrangers et de la nationalité**

##### Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour ;
- oppositions à sortie de territoire ;

##### Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite ;
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés ;
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté ;

##### Section éloignement.

- notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire) ;
- notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA ;
- saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

#### Section contentieux étrangers

– contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

**Article 4 :** dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

#### **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

##### Section réglementation des activités commerciales et touristiques

– Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière ;  
– Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;  
– Délivrance des cartes de guides conférenciers ;  
– Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre ;  
– Ventes au déballage ;  
– Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles ;  
– Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres ;  
– Police des cimetières ;  
– Revendeurs d'objets mobiliers ;  
– Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS  
Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements) ;

##### Section vie citoyenne

– Recensement de population ;  
– Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote ;  
– Cartes d'identité des maires et adjoints ;  
– Démissions des élus ;  
– Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes ;  
– Contentieux électoral ;  
– Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires ;  
– Référendum d'initiative partagée ;  
– Annonces judiciaires et légales ;  
– Quêtes sur la voie publique ;  
– Autorisations de travail le dimanche ;  
– Jurys d'assises.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan et signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention cités à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, la délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Catherine TONNERRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne ;
- Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme ;
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire ;
- Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux.

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration et Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Hélène PACOUREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Émilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Sébastien DESHAYES, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau, Mme Lucie PETIT, attachée d'administration, et Mme Joëlle DENIGOT, attachée d'administration, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Émilie PORCHER, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire.

**Article 8 :** l'arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER, en date du 31 janvier 2020, est abrogé.

**Article 9 :** M. Stéphane COCONNIER, Mme Catherine TONNERRE, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Hélène PACOUREAU, Mme Émilie PORCHER, Mme Sandra FLUCK, Mme Myriam QUINTIN, Mme Joëlle DENIGOT, M. Sébastien DESHAYES, Mme Lucie PETIT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Corinne BOUTET-DREAN, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet,



Joël MATHURIN





**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

Portant délégation de signature à Anne-Sophie SANNIER  
cheffe du service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

VU la note de service du 31 janvier 2020 portant affectation de Mme Anne-Sophie SANNIER en tant que cheffe du SCOPPAT et cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, tous les documents administratifs et comptables dans le cadre des attributions et compétences de son service à l'exception des exclusions suivantes :

- les arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux collectivités locales ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse devant le tribunal administratif ;
- les décisions portant attribution ou refus de dotations de l'État ;
- les décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales et à la commission nationale d'évaluation des normes ;
- les courriers destinés au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie SANNIER, à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement ainsi que les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la présente délégation de signature sera exercée, chacun dans son domaine de compétence, par :

– Mme Lydia Le GAL, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire ;

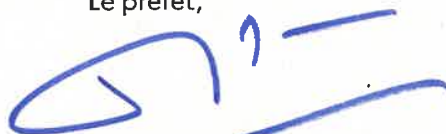
– M. Christophe DENIGOT, attaché principal, chef du bureau de la coordination générale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Isabelle LERIDEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la coordination générale.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Sophie SANNIER est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Anne-Sophie SANNIER, M. Christophe DENIGOT, Mme Isabelle LERIDEAU et Mme Lydia LE GAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET,

secrétaire général de la préfecture du Morbihan,  
sous-préfet de l'arrondissement de Vannes

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

#### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département du Morbihan, conventions et contrats, recours gracieux, ainsi que toutes requêtes juridictionnelles, déférés, mémoires.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable ;
- les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 2 : M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, dans les mêmes limites.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, secrétaire général, et de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, cette délégation est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, secrétaire général, de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient et de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 donnant délégation à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le **07 JUIN 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET,  
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :  
- à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINGUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT ;  
- à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY ;  
- à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, directrice des sécurités ;

Article 4 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 112, 119, 122 et 362 et CAS 754 ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Lydia LE GAL, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

Article 5 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

Article 6 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

portant délégation de signature  
à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019, portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée, à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, **pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :**

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**Article 2 :** **pour l'ensemble du département**, délégation de signature est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, pour :

- tout acte relatif aux missions de proximité non exercées par les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), pour les cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux 1<sup>ers</sup> secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les interdictions administratives de stade ;

- l'agrément des gardes particuliers ;
- l'habilitation, l'agrément et le contrôle des professionnels de l'automobile ;
- l'habilitation des fourrières et gardiens de fourrières.

En l'absence de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, **pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception** :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisition du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient et de Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, la délégation de signature est donnée :

à Mme Isabelle BALTUS, cheffe du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile ;
- des habilitations de fourrières et gardiens de fourrières et actes pris en qualité d'autorité, de fourrières pour l'ensemble du département ;
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs ;
- la délivrance de documents de circulation aux mineurs ;
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux premiers secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;

à Mme Thaïs AUGUSTIN, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsions locatives ;
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ;
- et toutes autres compétences relevant du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Guillaume QUENET, et de M. Patrick VAUTIER, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.



Article 6 : lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, est abrogé.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, l'ensemble des personnes susnommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

portant délégation de signature  
à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée, à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle départemental « Associations » :

- Association loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations culturelles ;
- Fonds de dotation ;

- Associations de bienfaisance ;
- Associations agréées pour la protection de l'environnement ;
- Associations reconnues d'utilité publique ;
- Congrégations ;
- Dons et legs.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est donnée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, de Mme Michèle CARRIÉ, de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET ou M. Pierre CLAVREUIL ou M. Arnaud GUINIER exercent cette délégation.

**Article 5 :** lorsque M. Patrick VAUTIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, est abrogé.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Florent LENEGRE  
directeur des Archives départementales du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2,  
D1421-1 à D 1421-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU le décret 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de  
compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 26 juin 2013 portant  
recrutement de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON dans le corps des chargés d'études  
documentaires, affectée à la direction générale des patrimoines et sous affectée aux Archives  
départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 30 avril 2015 accordant la  
mise à disposition de M. Florent LENEGRE, conservateur du patrimoine, auprès des Archives  
départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 24 juillet 2015 accordant la  
mise à disposition de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON, chargée d'études documentaires,  
auprès des Archives départementales du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Florent LENEGRE, conservateur en chef du patrimoine,  
directeur du service départemental d'archives du Morbihan, à effet de signer dans le cadre de  
ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs  
aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service départemental d'archives
  - Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - Engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion ;
- b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
  - Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - Visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
  - Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
  - Correspondances et rapports.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent LENEGRE, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Morbihan.

Article 3 – Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Établissements Publics de coopération intercommunale (circulaires).

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 août 2019.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du service départemental d'archives du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet

Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Cyril DUWOYE, pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Cyril DUWOYE pour la gestion de la carrière du directeur ou de la directrice du Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan.

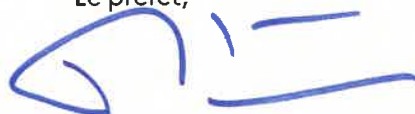
**Article 4 :** M. Cyril DUWOYE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 5** : L'arrêté du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan pour les affaires générales, est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
303	Immigration et asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Régional
354	Administration Territoriale de l'Etat	Régional

### Article 3 :

M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

### Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

### Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

### Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral donnant délégation pour notifier les informations nécessaires  
à l'établissement des budgets des collectivités locales.**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;  
Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;  
Vu le décret 2009-208 modifié du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article D, 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégation pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021  
Le préfet

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral  
portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les états étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe I au code général des impôts ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

arrête

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Morbihan ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021  
Le préfet

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Vannes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Vannes.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021  
Le préfet

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État  
à Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques,  
responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"

n° 362 "Écologie"

n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"

n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 «Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 3 : Mme Catherine Castrec peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet



Joël MATHURIN





**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 modifié du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les affaires domaniales**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 modifiée du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-

		25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : M. Philippe Merle, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Morbihan, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Morbihan aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations à compter du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
113	Paysages, eau et biodiversité	Régional
134	Développement des entreprises et de l'emploi	National
181	Prévention des risques	Régional
162	Programme des interventions territoriales de l'État	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional
Compte d'affectation spéciale 723 (actions 12, 13, 14)	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Michel CHAPPRON peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

**Article 4 :** Sont réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
- les marchés dont le montant excède 100 000 euros TTC (20 000 euros TTC sur le programme 333) ;
- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle budgétaire,
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'État est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à M. Jean-Michel CHAPPRON,  
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,  
pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à compter du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :



- des arrêtés de portée générale ;
- des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des suspensions et retraits d'agréments sanitaires autres que les arrêts d'activité du fait de l'exploitant ;
- des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat :

- les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC (20.000 € TTC pour le programme 333) ;
- les actes de gestion individuels listés à l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié, visé en référence et concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON pour :

- l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L173-12 et R173-1 à R173-4 du code de l'environnement ;
- la mise en œuvre de l'amende administrative prévue par les articles L 531-6, R 522-7 à R 522-9 et R 531-3 du code de la consommation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON aux fins d'introduire une action disciplinaire auprès du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bretagne, en application de l'article R 242-93 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Michel CHAPPRON peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
accordant délégation de signature au commissaire général Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations  
fournies par les services d'ordre

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

**VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a shorter horizontal line below it.

Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
accordant délégation de signature au commissaire général Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 1993-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

**Article 2 :** La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and several horizontal strokes on the right.

Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
accordant délégation de signature à M. Alain Beauce,  
commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de  
Lorient / Lann-Bihoué

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

**VU** la circulaire NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

**Considérant** la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les habilitations pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 accordant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
accordant délégation de signature au commissaire général Alain Beauce,  
directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan,  
pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU** le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des personnels techniques et scientifiques de catégorie C,

affectés à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient.



Article 2 : L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 accordant délégation de signature au commissaire divisionnaire Alain Beauce, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet



Joël MATHURIN



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joel MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

**Article 2** : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Titres 3 et 6

Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Titre 3
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	Titre 3
Programme 207	Sécurité et éducation routières	Titres 3 et 5
Programme 354	Administration territoriale de l'Etat (seulement commande et constatation service fait)	Titres 2, 3, 5 et 6
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Chapitres 2, 3, 5 et 6

**Article 3 :** M. Mathieu ESCAFRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

**Article 4 :** Sont réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € et pour le BOP 135 celles dont le montant excède 50 000 € ;
- les commandes dont le montant excède 20 000 € HT relevant du programme 354 ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € HT ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
portant délégation de signature

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021, nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

**VU** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

**VU** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

**VU** la décision de nomination de M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Morbihan,

**VU** la décision de nomination de M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan,

**VU** la décision de nomination de Mme Christine BERQUEZ, adjointe habitat au chef du service urbanisme et habitat,

**VU** la décision de nomination de Mme Martine LE THÉNAFF, chargée de la mission renouvellement urbain

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Morbihan, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Mathieu BATARD, Mme Christine BERQUEZ et à Mme Martine LE THÉNAFF, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

**ARTICLE 3** : cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, délégué territorial adjoint, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Une copie de cet arrêté sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Le préfet,  
Délégué territorial de l'ANRU



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature en matière d'affaires générales  
à M. Mathieu ESCAFRE,  
directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles; modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

**A l'exception des décisions, avis, actes ou arrêtés préfectoraux suivants :**

**En tous domaines :**

- arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

- déclaration d'intérêt général ;

#### Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial ;

#### Logement :

- notification des inventaires définitifs des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux ;
- arrêté de prélèvement au titre de l'inventaire définitif et arrêté de constat de carence ;
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction ;
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre ;
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux ;

#### Application du droit des sols :

- décisions visées au e) de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme.

#### Urbanisme :

- arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD ;
- arrêté d'approbation de carte communale ;
- arrêté de création des secteurs sauvegardés ;
- arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés ;
- arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral ;
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine ;
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office ;
- répartition de la dotation générale de décentralisation ;

#### Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics ;

#### Environnement

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques ;
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

#### Police des eaux

- actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214-3-I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3-II du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006) ;

#### Chasse

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (articles R 424-6 à R 424-9 du code de l'environnement) ;
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (article R.424-3 du code de l'environnement) ;
- approbation des plans de chasse (articles L.425-6 à L.425-13 et articles R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement) ;
- nomination des lieutenants de louveterie (articles L.427-1 à L.427-3 et articles R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement) ;
- proposition et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R.427-6 du code de l'environnement) ;

#### Pêche :

- autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7) ;
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs, excepté la pêche à l'anguille jaune – articles R436-65-3 à R 436-65-7) ;

#### Comptabilité :

- réquisition du comptable public ;

#### Décisions attributives de subventions :

##### Dans le cadre :

- des plans de déplacements urbains ;
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques ;
- de création d'équipements à destination des gens du voyage ;

#### Aménagement foncier

- arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale (code rural - art. 121.8 et R 121.7) ;
- arrêté modifiant les limites communales (code rural et de la pêche maritime - art. L 123.5 et R.123-18) ;
- porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée (article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime) ;
- arrêté autorisant les agents de l'administration à pénétrer sur les propriétés privées (article R.123-37 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- dans le cadre d'une opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public, arrêté autorisant le maître de l'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier (article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime) ;

#### Exploitations agricoles :

- délivrance d'autorisation d'exploiter, comme exploitants agricoles, aux étrangers hors union européenne (articles R 333-1 à 6 du code rural et de la pêche maritime) ;
- arrêtés relatifs à la fixation des minima et maxima des loyers des fermages excepté les arrêtés d'actualisation pris en application des arrêtés ministériels fixant annuellement l'indice national des fermages (Articles L 411-3\* et L 411-11 du code rural et des pêches maritimes)
- arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (articles R 313-1 et R 313-2 du code rural) ;
- mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural et de la pêche maritime) (saisine de la commission départementale d'aménagement foncier par le président du conseil départemental à la demande du préfet) ;
- arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPDBR) (article R414-1 du code rural) ;
- demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles (article L 361-3 du code rural et de la pêche maritime),
- arrêté fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (article D361-13 du code rural et de la pêche maritime) ;

#### Forêt :

- décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers ( articles L.341-5, L.341-6 et R.341-4 du code forestier) ;
- décision de refus et autorisation concernant les bois des collectivités (articles L.341-6 et R.214-30 du code forestier) ;
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L.341-10 du code forestier) ;



- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L.132-1 du code forestier) ;
- interdiction de pâturage après incendies ( article L.131-4 du code forestier) ;
- régime forestier des forêts publiques (article L.141-1 du code forestier) ;

**A l'exception des correspondances :**

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- échangées avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux, les conseillers régionaux ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;

**A l'exception des mémoires :**

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires ;

**A l'exception des marchés :**

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € HT

**Article 2 :** délégation est donnée à M. Mathieu ESCAFRE pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département .

**Article 3 :** M. Mathieu ESCAFRE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

Joël MATHURIN

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence dans le Morbihan**

**DÉCISION n°2021-02**

M Joël MATHURIN, délégué de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M Mathieu ESCAFRE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M Mathieu ESCAFRE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M Mathieu ESCAFRE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4:**

La présente décision annuel et remplace la décision du 3 décembre 2019.

**Article 5 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le délégué de l'Agence



Joël MATHURIN

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- le cas échéant, à M. le président du conseil départemental ou M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
portant délégation de signature à M. Laurent BLANES,  
directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Délégation est donnée à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, dans les conditions prévues aux points I. et II. ci-dessous.

I – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- Programme (139) « enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- Programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Programme (141) « enseignement scolaire public du second degré » ;

- Programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- Programme (230) « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** - Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan , peut, par arrêté, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles lui a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** - Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet du Morbihan.

## II – Enseignement public – Enseignement privé

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, dans la limite de ses attributions et compétences à effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges ; dans ce cadre, sont réservés à la signature du préfet les déférés au tribunal administratif, les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions, les appels devant la cour administrative d'appel, les propositions de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État ;
- de conclure les avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenants aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements ;
- de convoquer les membres du conseil départemental de l'éducation nationale.

### Dispositions finales

**Article 7** - L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 est abrogé.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

A blue ink signature of Joël Mathurin, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au colonel Pascal ESTEVE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre.

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;

Vu le titre de commandement en date du 1<sup>er</sup> août 2019 nommant M. le colonel Pascal ESTEVE, commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008, modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée au colonel Pascal ESTEVE, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers, effectués par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal ESTEVE, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Sébastien COIRIER, commandant en second.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 accordant délégation de signature au colonel Pascal ESTEVE, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN,  
directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,  
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment l'article R 433-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

**Article 1 :** délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à l'effet de signer, au nom du Préfet du Morbihan, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Morbihan.

**Article 2 :** M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral du 07 août 2019 donnant délégation de signature à M. BESSIN est abrogé.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes d'Armor et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several horizontal strokes on the right.

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-4, L.1424-33, R.1424-19, R.1424-19-1 et R.1424-20 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et suivants et L.742-2 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les IGH des commissions d'arrondissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 accordant au SDIS du Morbihan le renouvellement de son habilitation pour l'enseignement des formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant Monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan pour un effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 22 août 2014 nommant M. Eric LEBON en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour un effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** les arrêtés de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 7 avril 2017 et du 15 mai 2018 portant affectation et attribution de fonctions à M. Gildas LOPERE en qualité de chef d'état-major opérationnel et de chef de groupement ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant affectation et attribution de fonctions à M. Patrick VILMIN en qualité de chef de groupement analyse des risques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 16 mars 2018 portant affectation et attribution de fonctions à M. Erwan GANNE en qualité de chef de groupement couverture des risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie-opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'obtention des diplômes attribuant la formation aux premiers secours et notamment la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), la formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), la formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et la formation de formateur de premiers secours (FPS), ainsi que toutes les pièces relatives à la délivrance de ces formations,
- les correspondances administratives aux autorités, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,
- les ordres de missions.

**Article 2** : La délégation de signature accordée à l'article 1er est également donnée au colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours dans la limite des attributions précitées.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef du groupement de l'état-major opérationnel, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,

- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'obtention des diplômes attribuant la formation au premier secours et notamment la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), la formation premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1), la formation premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et la formation de formateur de premiers secours (FPS), ainsi que toutes les pièces relatives à la délivrance de ces formations,
- les correspondances administratives destinées aux autorités, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ordres de missions opérationnels.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Erwan Ganne, chef du groupement couverture des risques au sein du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers se rapportant au règlement opérationnel.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Patrick VILMIN, chef du groupement analyse des risques au sein du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers en matière de prévision et de prévention.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, en date du 5 août 2019 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'ensemble des services du SDIS du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON,  
directeur Interdépartemental des Routes Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN Préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1er juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1a. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R123-2-I du code de la voirie routière) ;

1b. Déclassement d'une parcelle du domaine public et remise au service des domaines pour aliénation ;

1c. Décision d'inutilité d'une parcelle et remise au service des domaines en vue de sa cession à une autre personne publique sans déclassement préalable, pour intégration dans son domaine public en vue de l'exercice de ses compétences (article L3112-1 code général de la propriété des personnes publiques) ;

2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).

3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).

6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) ( Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).

10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).

11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).

13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'Etat (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).

14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

#### B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I -2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).



3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Frédéric LECHELON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS,  
recteur de la région académique de Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences ds autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- VU** Le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU** Le protocole conclu entre le préfet du Morbihan et le recteur de la région académique Bretagne en date du 4 janvier 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Morbihan des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Morbihan relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan, à l'exception de :

- 1) les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- 2) les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- 3) les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- 4) les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- 5) les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- 6) les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.
- 7) Toutes décisions administratives relatives :
  - à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
  - aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
  - aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs ;
  - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
  - aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs ;
  - aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

Article 2 : En application des articles R.222-17 et R.222-17-1 du code de l'éducation, monsieur Emmanuel ETHIS peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général de la région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Stéphane MULLIEZ,  
directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R.1435-1 à 1435-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 31 octobre 2019, nommant M. Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision portant organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, en ce qui concerne le Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

### **Soins psychiatriques sans consentement**

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;

- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
- désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;
- requêtes et mémoires devant les juridictions ;

## Santé environnementale

### *I. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence*

- arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
- arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental ;

### *II. Eaux destinées à la consommation humaine*

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
- arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
- réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;
- mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;

### *III. Eaux minérales naturelles*

- arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation

(articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;

- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
- arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;

#### IV. *Eaux conditionnées*

- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique) ;

#### V. *Eaux de loisirs*

- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique) ;
- arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique) ;

#### VI. *Pêche à pied de loisirs*

- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### VII. *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
- arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
- arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations



utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;

- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

#### *VIII. Amiante*

- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique),
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique) ;

#### *IX. Plomb et saturnisme infantile*

- Demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique) ;

#### *X. Nuisances sonores*

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement) ;

#### *XI. Déchets d'activités de soins*

- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

#### *XII. Démoustication*

- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ;

#### *XIII. Légionelloses*

- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique) ;

#### *XIV. Rayonnements non ionisants*

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique) ;

#### *XV. Réutilisation des eaux usées traitées*

- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) ;

### Santé publique

#### *I. Vaccinations*

- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique) ;  
- ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;  
- mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique) ;

#### *II. Plan blanc élargi*

- arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique) ;

#### *III. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie*

- réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quelque soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique) ;

#### *IV. Règles d'emploi de la réserve*

- affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique) ;

#### *V. Interruption volontaire de grossesse*

- consultations psycho sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) ; arrêté d'agrément des structures ;

#### *VI. Préparations psychotropes*

- arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique) ;

#### *VII. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires*

- arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour [es pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique) ;

#### *VIII. Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France*

- autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radiophysique respectivement pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011) ;

#### *IX. Approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle*

- demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP) ;  
- demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des

produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP) ;

#### **Inspection et contrôle**

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation ;

#### **Personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers**

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;  
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ;

#### **Laboratoire de biologie médicale**

- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux .

**Article 2** : Hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques, sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans [le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MULLIEZ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;
- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé ;
- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique ;
- Mme Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan ;
- Mme Elisabeth LE REST, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale du Morbihan ;
- Mme Myriam BEILLON, responsable du département santé environnement de la délégation départementale du Morbihan.

**Article 4** : Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est donnée à Madame Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes-d'Armor, à effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques, et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale à l'exception des textes suivants :

- arrêté portant désignation des membres du comité médical chargé d'examiner la situation

d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel) ou d'un interne ;  
- décision relative à la situation d'un praticien hospitalier (temps plein ou temps partiel).

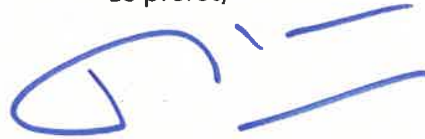
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOCCA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exceptions à :

- à Madame Marie GESTIN, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale des Côtes-d'Armor ;
- à Madame Carole CHERUEL, responsable du département santé environnement de la délégation départementale des Côtes-d'Armor.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le **07 JUIN 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

Joël MATHURIN

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de M. Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**

donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel Stoumboff, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 septembre 2019 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 septembre 2019 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente

**Considérant** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Morbihan, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 07 août 2019 donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le Préfet,



Joël MATHURIN





**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER  
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joel MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 19 février 2020, nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Morbihan.

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;

- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

**Article 2** : Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, est abrogé.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception :

**1 - Pour toutes les activités**

**a) des correspondances**

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets, et aux agences nationales **sauf en ce qui concerne** les échanges de données factuelles ou statistiques ;
  - échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux ;
  - adressées aux maires des villes chefs-lieux d'arrondissement ;
  - adressées aux maires et présidents d'EPCI portant sur des questions de principe ;
- Cette exception ne s'applique toutefois pas** aux correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente ;
- b) des courriers, mémoires de saisine et mémoires en réponse adressés aux parquets et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières ;
- Cette exception ne s'applique toutefois pas** aux correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement, notamment la mise en œuvre, sous l'autorité du parquet, des propositions de transaction pénale ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- c) de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
  - d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
  - e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
  - f) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

## 2 - Pour l'environnement

- a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés ;
  - b) des décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000 ;
  - c) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;
  - d) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement ;
- Cette exception ne concerne pas :**
- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
  - les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement et les propositions de transaction pénale, évoquées au b) ci-dessus, prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement ;
  - les arrêtés portant mise en demeure concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les appareils à pression, les ouvrages hydrauliques, les canalisations de transport et de distribution à risques,
  - les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

## 3 - Pour la gestion du sous-sol

de toutes les décisions prises en application du code minier ;

**Cette exception ne concerne pas :**

- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police ;

## 4 - Pour les véhicules

- a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015

définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du code de la route ;

**5 - Pour l'énergie**

- a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées ;
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
- c) des déclarations d'utilité publique ;
- d) des arrêtés instituant les servitudes légales ;
- e) des arrêtés de cessibilité ;
- f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique ;
- g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

**Article 2 :** M. Marc NAVEZ peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 donnant délégation à M. Marc NAVEZ est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **07 JUIN 2021**  
portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ  
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ à l'effet de signer, au nom du préfet du Morbihan, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans le domaine de la métrologie légale :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
3. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.  
  
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décisions notifiées et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**ARTICLE 3 :** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ , directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet,



Joël MATHURIN



Arrêté préfectoral du **07 JUIN 2021**  
donnant délégation de signature en matière domaniale  
à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques  
directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

Vu l'acte dit loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan,

**Article 2:** M. Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature, aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,

**Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **07 JUIN 2021**

Le préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature  
à Mme Emmanuelle BLANC,  
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN préfet du Morbihan
- VU l'arrêté en date du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1- de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 2-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Morbihan ;
  - 2-2 : de contrôler sur les aérodromes du Morbihan le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
  - 2-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Morbihan, à l'exception des

actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

- 3 – de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Morbihan ;
- 4 – de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 5 – de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Article 2 :** Restent soumis à la signature du préfet du Morbihan :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents de conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...) ;
- les actes de la compétence du préfet non expressément cités à l'article 1.

**Article 3 :** Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5.
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LE RU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice de la sécurité de l'aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN